CHARTE DE LA PHILATELIE 2009

Principes, valeurs et engagements des acteurs du monde de la philatélie et des passionnés du timbre.

Charte Tripartite co-signée par La Poste, La Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP), La Chambre Syndicale des Négociants et Experts en Philatélie (CNEP).

PREAMBULE

La Charte de la philatélie est signée par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP), la Chambre Syndicale des Négociants et Experts en Philatélie (CNEP) et La Poste. Ces trois signataires sont réunis au sein de l'Association pour le Développement de la Philatélie (l'ADPhile) dont ils sont membres statutaires.

Le conseil d'administration de l'ADPhile est garant de l'application et du respect de la présente Charte. Acte fondateur, elle rappelle les valeurs communes et les engagements de ses signataires pour établir entre eux une confiance profonde et durable, une collaboration constructive.

Cette volonté d'union veut porter une image forte de la philatélie en France et vis-à-vis des instances internationales. Elle fait suite au colloque des états généraux de la philatélie du 2 avril 2008. Elle rappelle solennellement la volonté des signataires de faire vivre la tradition pour répondre aux attentes des passionnés du timbre et accompagner la nécessaire adaptation de cette passion à la culture du XXème siècle.

La Charte de la philatélie, outil de dynamisation du secteur, doit à la fois encourager l'essor de la philatélie auprès du plus grand nombre, particulièrement de la jeunesse, développer l'utilisation du timbre comme média, et favoriser une dynamique commerciale vitale pour le devenir de ce loisir. Face à l'ouverture du marché postal, elle veut réunir les acteurs de la philatélie pour faire entendre leur voix.

1. LA DÉFINITION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PHILATÉLIE

La philatélie est l'étude et la collection des timbres-poste et des documents postaux. (*)

Le dernier Congrès de l'Union Postale Universelle (UPU), dans sa résolution C36/2008 concernant le développement de la philatélie, note que :

« L'appui, l'engagement et l'excellente coopération entre les partenaires du secteur philatélique sont essentiels au développement de la philatélie. »

2. LA DÉFINITION DU TIMBRE

Le timbre-poste est un attribut de souveraineté et constitue une preuve du paiement de l'affranchissement correspondant à sa valeur intrinsèque, lorsqu'il est apposé sur un envoi postal conformément aux Actes de l'Union (Article 8-2.2 de la Convention de l'UPU). En ce sens, il est d'abord un objet utile : il s'inscrit dans l'activité économique, il est le « carburant » de la lettre. Mais il est aussi, partout et toujours, empreint d'histoire et de culture, porteur de sens politique, créatif. Il est à l'image des sociétés qu'il représente. On ne s'étonnera donc pas que le timbre soit un objet de collection.

Parmi ses attributs les plus caractéristiques, on retient :

- sa valeur d'affranchissement (valeur faciale ou valeur d'usage)
- son visuel
- son thème
- sa forme
- sa technique d'impression
- sa dentelure
- son mode d'adhérence (gommé, autocollant)
- sa date d'émission
- son tirage
- sa durée de diffusion par La Poste

Il existe aujourd'hui quatre familles de timbres.

LE TIMBRE D'USAGE COURANT- LA MARIANNE

Traditionnellement représenté par la Marianne, le timbre d'usage courant est un timbre très apprécié des collectionneurs. Il est choisi par le Président de la République à chaque nouveau mandat et sa sortie est toujours un événement.

LE TIMBRE COMMÉMORATIF

Le programme philatélique annuel, fixé par Arrêté ministériel, après avis de la Commission des Programmes Philatéliques, dresse la liste de ces timbres. Ces timbres officiels rendent un hommage de la nation aux personnalités françaises ou étrangères, commémorent les grands événements et célèbrent le patrimoine. Le timbre commémoratif constitue le cœur, l'essence même de la philatélie. C est le timbre d'Etat. Il est le plus souvent gommé, dentelé et, dans tous les cas, il affiche une valeur faciale. Son tirage, ses dates de mise en vente et de retrait sont annoncés et garantis par La Poste. Privilégiant la taille douce, il peut cependant faire appel à d'autres techniques de création et d'impression, afin d'explorer de nouvelles pistes esthétiques en intégrant certaines innovations technologiques.

Les timbres officiels s'inscrivent dans le respect de la tradition et correspondent aux critères de qualité, de création et de fabrication attendus par les collectionneurs. À la demande en particulier de l'institution qu'il représente, un timbre commémoratif est susceptible d'être également édité en variante autocollante.

LE TIMBRE D'ÉCRITURE

La Poste doit aussi faire circuler du beau timbre à la demande d'un large public. Pour cela elle met en vente auprès du grand public des timbres d'écriture. Ces timbres, le plus souvent sous forme de carnets de timbres autocollants avec indication d'usage en lieu et place de la valeur faciale, ont un tirage important. Ils ne figurent pas nommément dans l'arrêté du programme philatélique. Véritable laboratoire technologique, ces timbres autorisent des expérimentations en termes de techniques d'impression, de formats, de lignes créatives, de thématiques.

LE TIMBRE PERSONNALISÉ

C'est désormais la possibilité pour chacun de créer son propre timbre ayant valeur d'affranchissement. Ces timbres, hors programme philatélique, contribuent à la modernisation de la philatélie et correspondent aux nouveaux usages. Ces timbres sont entièrement personnalisés avec un visuel au choix du client. Le timbre à personnaliser correspond à une démarche personnelle et n'appartient qu'à celui qui le fait : c'est son créateur et propriétaire qui décide du visuel, du tirage et de la diffusion, en respectant les règles édictées par La Poste. Dans ce cadre, La Poste peut elle aussi créer ses propres timbres personnalisés.

3. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES SIGNATAIRES

■ La Poste s'engage à :

- garantir la disponibilité, au travers d'au moins un de ses canaux de vente, de tous les timbres d'usage courant, des timbres commémoratifs, des timbres d'écriture, et des timbres personnalisés initiés par clic ;
- pour les timbres commémoratifs, annoncer et garantir les dates de mise en vente et de retrait, ainsi que les tirages;
- animer la philatélie et conforter sa place dans les bureaux de poste ;
- multiplier et soutenir les actions et événements locaux en support de la philatélie ;
- stimuler la philatélie jeunesse ;
- concevoir et financer des campagnes de communication en faveur du timbre ;
- favoriser les relations entre La Poste locale, les associations philatéliques sur le terrain et les négociants locaux :
- informer les signataires sur sa politique philatélique ;
- informer les médias, notamment la presse spécialisée, de l'actualité philatélique ;
- nommer à la Commission Philatélique des membres renouvelables, de différents horizons culturels, qui apporteront une ouverture dans le respect de la tradition.



■ La Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP)

s'engage à

- animer et coordonner l'activité des associations de collectionneurs sur le territoire ;
- se faire le porte-parole de ses adhérents auprès des signataires et le porte-parole des signataires auprès de ses adhérents,

dans un esprit constructif et collaboratif;

- organiser la Fête du Timbre annuellement avec ses associations ;
- informer les autres signataires de la Charte des orientations de sa politique ;
- poursuivre une réflexion sur la compétition et les expositions philatéliques de demain ;
- créer et organiser des événements en support de la philatélie ;
- animer « La Compagnie des Guides de la Philatélie » pour les expositions philatéliques : nomination, formation et encadrement ;
- transmettre l'information auprès des philatélistes quant aux différentes familles de timbres et aux différentes approches de la collection ;
- représenter la philatélie et les signataires de la Charte au sein de la Fédération Européenne (FEPA) et de la Fédération Internationale (FIP).

■ La Chambre Syndicale des Négociants et Experts en Philatélie (CNEP)

s'engage à :

- faire connaître et faire respecter par ses adhérents les engagements de sa charte déontologique : « Règles et usages de la profession de négociant en timbres-poste » ;
- mener un groupe de réflexion sur la situation de la profession et son évolution, compte tenu du fait que les membres de la CNEP assurent le service après-vente de La Poste auprès des collectionneurs, en stockant et rachetant les timbres passés, en les cataloguant aussi bien dans leur nature intrinsèque que dans leur usage et en mettant à disposition des collectionneurs le matériel pour les classer;
- se faire le porte-parole de ses adhérents auprès des signataires et le porte-parole des signataires auprès de ses adhérents,

dans un esprit constructif et partenarial;

- assurer la nécessaire pédagogie auprès des philatélistes quant aux différentes familles de timbres et aux différentes approches de la collection ;
- créer et organiser des événements en support de la philatélie ;
- défendre, en concertation avec les signataires, les intérêts du développement de la philatélie auprès des instances internationales (UPU, IFSDA, FIP, AMDP, ASCAT et INTERGRAF).

■ Les parties s'engagent de manière réciproque à :

- diffuser la présente Charte dans leurs réseaux et en faire respecter les termes ;
- animer de concert leurs réseaux pour coordonner leurs actions (les associations pour la FFAP, les professionnels pour la CNEP, et son maillage territorial pour La Poste);
- siéger et participer aux instances de la philatélie dont ils sont membres ès-qualité (notamment la Commission Philatélique et L'ADPhile), afin de contribuer à la défense et à la modernisation de la philatélie ;
- représenter ensemble, et de façon concertée, les intérêts et les valeurs de la philatélie nationale dans les instances mondiales.
- (*) Définition du dictionnaire philatélique et postal.

